

GROUPE PAROT

Société Anonyme au capital de 6.198.515,20 euros
Siège social : 21, rue Daugère - 33520 BRUGES
349 214 825 R.C.S BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 2 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 2 juin,
A 9 heures,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre PAROT en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société AV HOLDING seule associée présente (autre que Monsieur Alexandre PAROT) et acceptante, est appelé comme scrutateur.

Olivier TCHOU KIEN est désigné en qualité de secrétaire.

Ont été régulièrement convoqués :

- Monsieur Serge FERRIERE, Commissaire aux Comptes, absent et excusé ;
- La Société AUDITORIA, Commissaire aux Comptes, présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.911.540 actions soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des avis de convocation au BALO et dans un journal d'annonces légales,
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- les comptes consolidés arrêtés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport de gestion du groupe,

- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Conseil d'administration concernant l'attribution d'actions gratuites,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport ad hoc des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Conseil d'administration concernant l'attribution d'actions gratuites,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Remplacement de Monsieur Serge FERRIERE, Co-Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est arrivé à expiration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport de gestion du groupe.

Puis le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L.225-37 du Code de commerce) et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39,4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 40.260 € et prend acte que la Société a réduit son déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée.

Nombre de voix ayant voté pour : 2.911.630

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 235.387 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	235.387 euros
---------------------	---------------

En totalité au débit du compte « Report à Nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : 400.000 euros, soit 1,32 euro par action :

- dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 11,88 euros ;
- dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 399.988,12 euros euros.

Exercice clos le 31 décembre 2014 : 520.000 euros, soit 1,72 euro par action :

- dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 33.315,25 euros ;
- dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 486.684,25 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2013 : 200.000 euros, soit 0,70 euro par action :

- dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 199.999,00 euros ;
- dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1 euro.

Cette résolution est adoptée.

Nombre de voix ayant voté pour : 2.911.630

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Elle approuve le résultat net du groupe qui s'élève à 180.923,08 euros.

Cette résolution est adoptée.

Nombre de voix ayant voté pour : 2.911.630

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport aux conditions de quorum et de majorité requises, approuve les nouvelles conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

Nombre de voix ayant voté pour : 2.911.630

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

CINQUIEME RESOLUTION : Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017, à une somme brute de 10.000 euros.

Le Conseil d'Administration procédera à la répartition de cette somme entre les administrateurs.

Cette résolution est adoptée.

Nombre de voix ayant voté pour : 2.911.630

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

SIXIEME RESOLUTION : Remplacement d'un co-commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Serge FERRIERE décide de ne pas renouveler son mandat et nomme en qualité de co-commissaire aux compte titulaire pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Le cabinet BECOUZE
Représenté par Fabien Brovedani
Domicilié 45, rue Boissière – 75116 PARIS

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Madame Francine LACOMBE, commissaire aux comptes suppléant, et de ne pas procéder à son remplacement conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée.

Nombre de voix ayant voté pour : 2.911.630

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence des résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée.

Nombre de voix ayant voté pour : 2.911.630

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire et les scrutateurs.



Alexandre PAROT



Olivier TCHOU KIEN



Pour AV HOLDING
Alexandre PAROT